



Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close
le 30 avril 2019

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Hratch Panossian, vice-président à la direction, contrôleur général et Relations avec les investisseurs (416) 956-3317

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le deuxième trimestre de 2019, ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2018 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). D'autres renseignements peuvent être obtenus dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. Toute l'information financière pertinente présentée dans le présent document a été préparée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) et tous les montants sont libellés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT SUR LE TROISIÈME PILIER

Index du rapport sur le troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risque réglementaire	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	15
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	15
RC1 : Qualité de crédit des actifs	16
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	17
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	18
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	19
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	21
RC6 : NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	23
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	29
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	30
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	31
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	32
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	33
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	36
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	37
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	38
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	39
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	40
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	41
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	43

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Exposition au risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	45
Risque de crédit – Concentration géographique	46
Risque de crédit – Profil des échéances	47
Risque de crédit associé aux dérivés	48
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	49
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Essais à rebours	50

Glossaire	51
------------------	----

RAPPORT AU TITRE DU PILIER 3

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que leur emplacement. Les informations sont présentées dans notre rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds, et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 45 à 50 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2018 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 44.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2018	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	37, 41-47, 50-52, 54, 60, 64, 67, 68, 70, 76-78	
	APA	Approche de gestion des risques de la banque			
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	AP1	Aperçu des APR	4	117	
	LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	6		
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
Composition des fonds propres et CTAP	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC admissibles ⁽¹⁾	13		
Ratio de levier	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	s. o. ⁽²⁾		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14		
	CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	15		
Risque de crédit	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	15	51	23-32
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	15		
	RCA	Informations générales sur le risque de crédit	16		
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17		
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	16-17		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	18		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC	19		
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	21		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	23		
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	23			
RC6	Informations qualitatives sur les modèles NI	s. o. ⁽⁴⁾			
RC7	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	5			
RC8	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur les APR	s. o. ⁽⁵⁾			
RC9	États des flux d'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	29			
RC10	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾				
	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques				

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2018 Pages	Information financière supplémentaire
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		52, 56, 74, 143, 145, 146	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	30		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	31		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	32		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	33		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	36		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	37		
	RCC7	États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	s. o. ⁽⁶⁾		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	38		
Titrisation ⁽⁷⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		32, 40, 63, 103, 109	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	39		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	40		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	41		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	43		
Risque de marché		s. o. ⁽⁸⁾			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2018.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et au Rapport au titre du troisième pilier de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2018, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais).

(6) Nous n'avons aucune exposition au RCC selon l'AMI au 30 avril 2019.

(7) Exclut les prêts hypothécaires titrisés grâce à des programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment par la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(8) Nous avons choisi d'appliquer l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur de la phase II des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier. Le BSIF n'a pas encore annoncé la date d'entrée en vigueur de la phase II du dispositif révisé du troisième pilier au Canada.

s. o. Sans objet

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T2/19	T1/19
	a	b
1 CTAP disponible	37 012	34 652
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	234 816	225 663
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1/ligne 2) (%)	15,8 %	15,4 %
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	696 026	674 962
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1/ligne 4) (%)	5,3 %	5,1 %
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de la CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,25 % (compenant un ratio minimal de 21,5 % et une réserve pour stabilité intérieure de 1,75 %) et un ratio de levier de CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devront commencer à présenter leurs CTAP et leurs ratios CTAP au premier trimestre de 2019.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DES APR

en millions de dollars

	T2/19		T1/19	T4/18
	a	b	c	d
	Exigences minimales de fonds propres		APR ⁽¹⁾	
	APR ⁽¹⁾		APR ⁽¹⁾	
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	175 655	14 052	168 663	165 470
2 dont : approche standard (AS) ⁽²⁾	49 015	3 921	45 325	44 739
dont : approche par critères de classement prudentiels	389	31	431	497
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	126 251	10 100	122 907	120 234
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽³⁾⁽⁴⁾	17 004	1 360	14 902	11 584
dont : méthode de l'exposition courante (MEC)	-	-	-	6 746
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	6 705	536	5 790	4 236
dont : expositions aux contreparties centrales	401	32	387	602
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	9 898	792	8 725	-
6 dont : AMI	-	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence ⁽⁵⁾	370	30	349	314
9 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat ⁽⁵⁾	19	2	3	3
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de remplacement ⁽⁵⁾	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	1	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 409	113	1 538	1 113
12a dont : assujetti à la disposition transitoire ⁽⁶⁾	(698)	(56)	(698)	s. o.
13 dont : approche NI (T4/18 : approche fondée sur les NI)	266	21	252	871
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche basée sur les évaluations internes (approche EI) (T4/18 : approche prudentielle fondée sur les notations internes (AP NI))	1 708	137	1 852	242
15 dont : AS (T4/18: AS/approche prudentielle simplifiée (APS)) ⁽⁷⁾	133	11	132	-
16 Risque de marché	7 912	633	8 498	6 383
17 dont : AS	41	3	57	33
18 dont : AMI	7 871	630	8 441	6 350
19 Risque opérationnel	27 678	2 214	27 154	26 626
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-
21 dont : AS ⁽⁸⁾	-	-	-	-
22 dont : approche de mesure avancée ⁽⁸⁾	27 678	2 214	27 154	26 626
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 768	381	4 556	4 651
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	234 816	18 785	225 663	216 144

(1) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %

(2) Comprend des APR de 5 656 M\$ (5 123 M\$ au premier trimestre de 2019) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également des APR de 446 M\$ (436 M\$ au premier trimestre de 2019) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Avant le premier trimestre de 2019, les exigences de fonds propres relatives au risque de crédit de contrepartie autres que celles découlant des exigences de fonds propres pour les REC ou des expositions aux contreparties centrales, étaient calculées au moyen de la méthode d'évaluation du risque courant.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif aux APR.

(7) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(8) Certaines informations ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

s. o. Sans objet.

Analyse des écarts

L'augmentation de l'APR reflétant le risque de crédit a surtout trait à la croissance interne dans l'ensemble de nos activités, aux variations nettes des taux de change et aux mises à jour du modèle, en partie contrebalancées par la migration des portefeuilles.

L'augmentation de l'APR reflétant le risque de crédit de contrepartie découlait principalement de la croissance interne dans l'ensemble de nos activités.

La diminution de l'APR reflétant le risque de marché a surtout trait à la variation des niveaux de risque, qui comprend les variations des positions ouvertes et des taux du marché ayant une incidence sur ces positions.

La hausse de l'APR reflétant le risque opérationnel découle surtout de la variation des niveaux de risque, qui reflète les variations des pertes ainsi que les changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut, tel qu'il est décrit par le BSIF.

VARIATIONS DE L'APR ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19 vs T1/19		T1/19 vs T4/18	T4/18 vs T3/18	T3/18 vs T2/18	
	RC8					
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽²⁾			
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	175 109	122 907	52 202	171 551	167 399	163 915
2 Montant des actifs ⁽³⁾	6 429	4 067	2 362	3 425	4 640	3 171
3 Qualité des actifs ⁽⁴⁾	(575)	(575)	-	2 279	(424)	(1 086)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	440	578	(138)	(33)	(21)	479
5 Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-	-	-	(1 238)	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	1 324	527	797	(203)	775	786
8 Autre	(505)	(1 253)	748	(672)	(818)	134
9 Solde à la fin de la période	182 222	126 251	55 971	175 109	171 551	167 399
Risque de crédit de contrepartie						
Solde au début de la période	14 902			11 584	10 943	11 472
Montant des actifs ⁽³⁾	1 324			(408)	361	175
Qualité des actifs ⁽⁴⁾	(228)			(24)	(40)	(331)
Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			3 782	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Variations des taux de change	223			40	32	39
Autre	783			(72)	288	(412)
Solde à la fin de la période	17 004			14 902	11 584	10 943
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	8 498			6 383	7 154	6 907
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁷⁾	(731)			2 020	(677)	223
3 Mises à jour des modèles ⁽⁵⁾	161			(51)	(60)	-
4 Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			16	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(16)			130	(34)	24
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	7 912			8 498	6 383	7 154
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	27 154			26 626	26 324	25 774
Variation des niveaux de risque ⁽⁸⁾	524			528	302	550
Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	27 678			27 154	26 626	26 324

(1) Les montants de 2018 reflètent l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. Depuis le premier trimestre de 2019, les montants reflètent l'APR total.

(2) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(3) A trait à la hausse ou la baisse nette des expositions sous-jacentes.

(4) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/de la contrepartie.

(5) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(6) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut.

LI1: DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

en millions de dollars

	T2/19						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Valeurs comptables des éléments suivants : ⁽¹⁾				
		Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres	
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 178	4 178	4 178	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	10 229	10 228	9 833	-	-	395	-
Valeurs mobilières	121 547	121 286 ⁽⁴⁾	71 743	1 112	1 502	48 041	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 279	5 279	-	5 279	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	48 806	48 806	-	48 806	-	-	-
Prêts	383 218	383 218 ⁽⁵⁾	377 777	569	2 215	19 065	2 657
Autre							
Dérivés	22 103	22 103 ⁽⁶⁾	-	22 103	-	20 199	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 727	9 727	9 727	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	1 786	1 786	1 786	-	-	-	-
Goodwill	5 643	5 643	-	-	-	-	5 643
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 929	1 929	-	-	-	-	1 929
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	553	1 100	1 088	-	-	-	12
Actifs d'impôt différé	534	534	879	-	-	-	(345) ⁽⁷⁾
Autres actifs	18 577	18 463	14 116	2 954	8	1 149	235
Total de l'actif	634 109	634 280	491 127	80 823	3 725	88 849	10 131
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	174 662	174 662	-	-	-	-	174 662
Entreprises et gouvernements	250 986	250 986	-	-	-	457	250 529
Banques	14 795	14 795	-	-	-	-	14 795
Emprunts garantis	37 097	37 097	-	-	-	-	37 097
	477 540	477 540	-	-	-	457	477 083
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	14 188	14 188	-	-	-	13 561	627
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 888	1 888	-	1 888	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	49 508	49 508	-	49 508	-	-	-
Autre							
Dérivés	22 839	22 839 ⁽⁶⁾	-	11 139	-	20 784	-
Acceptations	9 745	9 745	-	-	-	-	9 745
Passifs d'impôt différé	40	40	-	-	-	-	40
Autres passifs	16 977	17 148	-	-	-	1 690	15 458
	49 601	49 772	-	11 139	-	22 474	25 243
Titres secondaires	4 171	4 171	-	-	-	-	4 171
Total des passifs	596 896	597 067	-	62 535	-	36 492	507 124

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Reinsurance Company Limited (CIBC Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie) et CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont exposées au risque de marché.

(4) Les valeurs détenues à des fins autres que de transaction sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut à des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

en millions de dollars

	T2/19				
	a	b	c	d	e
	Total ⁽¹⁾	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	624 149	491 127	3 725	80 823	88 849
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	89 943	-	-	62 535	36 492
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	534 206	491 127	3 725	18 288	52 357
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	283 457	214 648	10 931	57 878	-
5 Écarts de valorisation	700	700 ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 ⁽⁵⁾	4 705	-	-	4 705	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁶⁾	1 496	1 496	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour cessions temporaires de titres ⁽⁷⁾	102 792	-	-	102 792	-
10 Exposition future éventuelle et alpha pour les dérivés	24 967	-	-	24 967	-
11 Sûretés ⁽⁸⁾	(158 611)	-	-	(158 611)	-
12 Autre ⁽⁹⁾	(52 141)	-	-	-	(52 141)
13 Valeur réglementaire des expositions	741 571	707 971	14 656	50 019	216

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 379 M\$ (347 M\$ au premier trimestre de 2019) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de couverture de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La compensation de dérivés négociés en Bourse est autorisée à des fins réglementaires seulement. La compensation de certaines transactions assimilées à des mises en pension de titres réglées par l'intermédiaire de certaines contreparties centrales est autorisée à des fins comptables, mais non à des fins réglementaires. Une majoration est donc requise pour ces transactions assimilées à des mises en pension de titres, alors que les expositions aux transactions sur dérivés négociés en Bourse font l'objet d'une réduction à des fins réglementaires.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

(9) L'exposition en cas de défaut n'est prise en compte que pour les positions de titrisation du portefeuille de négociation, puisque les exigences en matière de fonds propres réglementaires pour tous les autres éléments soumis au cadre du risque de marché sont déterminées à l'aide de modèles internes du risque de marché. Nous avons recours à l'approche fondée sur les notations externes aux fins des expositions de titrisation du portefeuille de négociation.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
	Renvois ⁽¹⁾				
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves					
1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	13 568	A+B 13 477	13 379	13 334	13 295
2 Résultats non distribués	19 793	C 19 101	18 537	18 051	17 412
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	1 094	D 752	777	746	403
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	124	E 121	118	118	113
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	34 579		33 451	32 811	32 249
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires					
7 Ajustements de valeurs prudentiels	28	Voir la note 2	26	27	55
8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	5 569	F+G+H 5 480	5 489	5 436	5 370
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 669	I+J+AL 1 641	1 661	1 649	1 654
10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	51	K 49	38	19	5
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	67	L 25	(18)	10	-
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ⁽³⁾	661	Voir la note 2	662	647	625
13 Gains de titrisation découlant d'une vente	-	-	-	-	-
14 Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre à la CIBC	40	M+AK 55	41	48	35
15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	185	N+O 174	284	496	259
16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	5	Voir la note 2	3	1	-
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires	-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	P+Q	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
22 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	R+S	-	-	-
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-	-	-	-	-
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	T	-	-	-
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8 275		8 115	8 170	8 338
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	26 304		25 336	24 641	23 911
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments					
30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁴⁾	2 575	2 575	2 250	2 250	2 248
31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	2 575	U 2 575	2 250	2 250	2 248
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	752	V + Voir la note 5	752	1 003	1 003
34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	17	W 16	14	16	14
35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
36 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	3 344		3 343	3 267	3 269
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires					
37 Autres éléments de fonds propres de première catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entreprises d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	-	-	-	-	-
41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-
41a dont : hypothèques inversées	-	-	-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-	-	-	-	-
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-
Autres éléments de fonds propres de première catégorie	3 344		3 343	3 267	3 269
Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	29 648		28 679	27 908	26 490
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions					
46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁶⁾	3 509	X 3 484	3 430	3 390	3 407
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	615	Y 601	579	586	1 188
48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)	23	Z 23	20	21	20
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
50 Provisions générales	302	AA+AB 276	293	291	280
51 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires	4 449		4 384	4 322	4 895

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

		T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
		Renvois ⁽¹⁾				
52	Instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53	Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BSN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a	Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BSN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BSN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
58	Fonds propres de deuxième catégorie	4 449	4 384	4 322	4 288	4 895
59	Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	34 097	33 063	32 230	31 468	31 385
60	Total de l'APR	234 816	225 663	s. o.	s. o.	s. o.
60a	APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires ⁽⁷⁾	s. o.	s. o.	216 144	211 820	208 068
60b	APR aux fins des fonds propres de première catégorie ⁽⁷⁾	s. o.	s. o.	216 303	211 968	208 231
60c	APR aux fins du total des fonds propres ⁽⁷⁾	s. o.	s. o.	216 462	212 116	208 394
Ratios de fonds propres						
61	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	11,2 %	11,2 %	11,4 %	11,3 %	11,2 %
62	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	12,6 %	12,7 %	12,9 %	12,8 %	12,7 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	14,5 %	14,7 %	14,9 %	14,8 %	15,1 %
64	Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BSN, en pourcentage de l'APR)	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
66	dont : réserve anticyclique propres à l'institution	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
67	dont : réserve applicable aux BISM	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
67a	dont : réserve applicable aux BSN	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
68	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	11,2 %	11,2 %	11,4 %	11,3 %	11,2 %
Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BSN, le cas échéant) ⁽⁸⁾						
69	Ratio cible tout compris de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres de première catégorie	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments CTAP admissibles d'autres institutions financières	784	AG+Al+AJ+Voir la note 9	356	188	204
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	1 028	AD+AE+AF	838	847	829
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	879	AC	984	1 013	1 024
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	302	-	276	293	291
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	302	AA	276	293	291
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-	-	-	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche fondée sur les notations internes	-	AB	-	-	-
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81	Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82	Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	752	V + Voir la note 5	752	1 003	1 003
83	Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	851	AH + Voir la note 5	845	590	602
84	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	1 352	-	1 352	1 802	1 802
85	Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de stade 1 et de stade 2 calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) Comprennent les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif des séries 39, 41, 43, 45, 47 et 49 (en vigueur au premier trimestre de 2019) lesquelles sont traitées comme des instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) conformément aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le BSIF.

(5) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC - Série A et Série B venant à échéance le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1).

(6) Comprennent les débentures échéant le 28 octobre 2024, le 26 janvier 2026 et le 4 avril 2028 qui sont traitées comme des instruments de FPUNV conformément aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le BSIF.

(7) Au cours du 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC, car en 2014, la CIBC avait choisi d'intégrer progressivement l'exigence de fonds propres pour les REC, comme l'autorise la ligne directrice du BSIF. À compter du premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés en fonction du même niveau d'APR puisque l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC est terminée.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,75 % (1,5 % au premier trimestre de 2019 et trimestres antérieurs) que les BSN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

Actif	T2/19			Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾			Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire
		Déconsolidation	Mise en équivalence		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 178	-	-	4 178	
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	10 229	(1)	-	10 228	
Valeurs mobilières	121 547	(261)	-	121 286	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				67	AG
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières					
Autres valeurs mobilières				121 219	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 279	-	-	5 279	
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	48 806	-	-	48 806	
Prêts	384 969	-	-	384 969	
Provision pour pertes sur créances	(1 751)	-	-	(1 751)	
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				302	AA
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie					AB
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(2 053)	
Dérivés	22 103	-	-	22 103	
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 727	-	-	9 727	
Terrains, bâtiments et matériel	1 786	-	-	1 786	
Goodwill	5 643	-	-	5 643	F
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 929	-	-	1 929	I
Placements dans des entreprises associées et des contreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	553	-	547	1 100	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				481	AD
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				2	AL
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				34	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				547	AE
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				20	AJ
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				6	
Actifs d'impôt différé	534	-	-	534	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				51	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				879	AC
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(84)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(262)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(50)	O
Autres actifs					
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	235	-	-	235	N
Divers	18 342	(114)	-	18 228	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI
Divers				18 223	
Total de l'actif	634 109	(376)	547	634 280	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	
	Déconsolidation	Mise en équivalence	Dont	Dont	
Passif					
Dépôts	477 540	-	-	477 540	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	14 188	-	-	14 188	
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	1 888	-	-	1 888	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	49 508	-	-	49 508	
Dérivés	22 839	-	-	22 839	
Acceptations	9 745	-	-	9 745	
Passifs d'impôt différé	40	-	-	40	
Autres passifs	16 977	68	103	17 148	
Titres secondaires	4 171	-	-	4 171	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				3 509	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				615	Y
Amortissement des titres secondaires à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				47	
Total du passif	596 896	68	103	597 067	
Capitaux propres					
Actions privilégiées	2 575	-	-	2 575	
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				2 575	U
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH
Actions ordinaires	13 443	-	-	13 443	
Actions ordinaires – positions de trésorerie				-	
Actions ordinaires				13 443	A
Surplus d'apport	125	-	-	125	B
Résultats non distribués	19 793	(444)	444	19 793	C
Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre à la CIBC				48	M
Autres résultats non distribués				19 745	
Cumul des autres éléments du résultat global	1 094	-	-	1 094	D
Couvertures de flux de trésorerie				67	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				(8)	AK
Divers				1 035	
Participations ne donnant pas le contrôle	183	-	-	183	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				124	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				17	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				23	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				19	
Total des capitaux propres	37 213	(444)	444	37 213	
Total du passif et des capitaux propres	634 109	(376)	547	634 280	

(1) Comprendent nos filiales d'assurances, CIBC Re, CIBC vie et CIBC Cayman Re, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 30 avril 2019, CIBC Cayman Re n'exerçait aucune activité commerciale. Au 30 avril 2019, CIBC Re avait des actifs de 224 M\$, des passifs de (6) M\$ et des capitaux propres de 230 M\$, CIBC vie avait des actifs de 152 M\$, des passifs de (62) M\$ et des capitaux propres de 214 M\$, alors que CIBC Cayman Re avait des actifs de 148 M\$, des passifs de néant et des capitaux propres de 148 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	25 336	24 641	23 911	23 225	22 115
Emission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de The PrivateBank	-	-	-	-	-
Emission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de Geneva Advisors	-	-	-	-	-
Emission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de Wellington Financial	-	-	-	-	-
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	47	57	48	46	47
Autre émission d'actions ordinaires	49	47	46	48	42
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	(52)	(52)	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	(163)	(150)	-
Dividendes bruts (déduction)	(649)	(626)	(626)	(612)	(615)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 341	1 178	1 266	1 365	1 313
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	15	(14)	7	(13)	(8)
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds					
propres réglementaires					
Écarts de change	283	(28)	181	151	536
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	31	85	(19)	(45)	(73)
Couvertures de flux de trésorerie	42	43	(28)	10	(39)
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(8)	(135)	(95)	219	(5)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(117)	29	(65)	(61)	(176)
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	1	(15)	(22)	-	6
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(2)	(11)	(19)	(14)	1
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(11)	110	212	(237)	9
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	(2)	-	28	(5)	10
Divers	(52)	(26)	31	36	62
Solde de clôture	26 304	25 336	24 641	23 911	23 225
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 343	3 267	3 269	3 265	3 262
Emissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	325	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	(251)	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	1	2	(2)	4	3
Solde de clôture	3 344	3 343	3 267	3 269	3 265
Total des fonds propres de première catégorie	29 648	28 679	27 908	27 180	26 490
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	4 384	4 322	4 288	4 895	3 394
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	-	-	1 500
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	(600)	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	65	62	34	(7)	1
Solde de clôture	4 449	4 384	4 322	4 288	4 895
Total des fonds propres	34 097	33 063	32 230	31 468	31 385

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(\$ millions)

	T2/19	T1/19
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements		
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	26 304	25 336
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 344	3 343
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-
4 Autres ajustements	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 344	3 343
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	4 449	4 384
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-
9 Autres ajustements	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 449	4 384
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	34 097	33 063
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires		
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	2 936	1 589
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-
16 Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	2 936	1 589
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements		
18 CTAP avant déductions	37 033	34 652
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux BISM et aux BISN à point d'entrée unique)	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(21)	-
21 Autres ajustements de CTAP	-	-
22 CTAP libre après déductions	37 012	34 652
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP		
23 Total des APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	234 816	225 663
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	696 026	674 962
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾		
25 Ratio CTAP (en pourcentage des APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	15,8 %	15,4 %
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	5,3 %	5,1 %
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des APR)	3,5 %	3,5 %
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %
30 dont : réserve contracyclique spécifique à la banque	0,0 %	0,0 %
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0 %	1,0 %

(1) Le régime de recapitalisation canadien, dont la ligne directrice du BSIF sur la CTAP, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de la CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,25 % (compenant un ratio minimal de 21,5 % et une réserve pour stabilité intérieure de 1,75 %) et un ratio de levier de CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le premier trimestre de 2022.

s. o. Sans objet

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(\$ millions)

	T2/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 443	2 575	4 061	3 039	-	23 118
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	4	22	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 443	2 575	4 057	3 017	-	23 092
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 443	2 575	4 057	2 912	-	22 987
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	30	-	30
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	2 750	-	2 750
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 496	132	-	3 628
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	561	-	-	561
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 443	2 575	-	-	-	16 018

(\$ millions)

	T1/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 350	2 575	4 059	1 642	-	21 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	4	-	-	-	-	4
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 346	2 575	4 059	1 642	-	21 622
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 346	2 575	4 059	1 589	-	21 569
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	25	-	25
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	1 432	-	1 432
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 500	132	-	3 632
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	559	-	-	559
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 346	2 575	-	-	-	15 921

(1) Présenté pour CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada sont de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINIS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne ⁽¹⁾

	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	634 109	614 647	597 099	595 025	590 537
2 Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins comptables, mais qui sortent de la consolidation réglementaire	171	37	38	37	27
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(2 656)	(3 168)	-	-	-
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	6 926	4 812	5 990	3 892	1 942
6 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(1 874)	(681)	(1 815)	(1 165)	(1 292)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	73 379	72 029	65 826	65 366	63 625
8 Autres ajustements	(14 029)	(12 714)	(13 192)	(13 986)	(13 532)
9 Expositions du ratio de levier	696 026	674 962	653 946	649 169	641 307

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne ⁽¹⁾

	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des opérations de financement par titres (OFT) et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	555 436	533 494	526 651	522 696	514 986
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 793)	(4 653)	(4 944)	(4 928)	(3 810)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 235)	(8 060)	(8 130)	(8 291)	(7 964)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	541 408	520 781	513 577	509 477	503 212
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	7 911	6 656	6 074	5 973	5 992
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	21 117	19 329	21 346	19 922	19 889
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	33	-	211	13	141
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(33)	-	(211)	(13)	(141)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	29 028	25 985	27 420	25 895	25 881
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	54 085	56 848	48 938	49 596	49 881
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(3 566)	(3 610)	(4 029)	(3 107)	(4 065)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	1 692	2 929	2 214	1 942	2 773
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	52 211	56 167	47 123	48 431	48 589
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	259 650	252 600	248 850	246 660	241 179
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(186 271)	(180 571)	(183 024)	(181 294)	(177 554)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	73 379	72 029	65 826	65 366	63 625
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	29 648	28 679	27 908	27 180	26 490
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	696 026	674 962	653 946	649 169	641 307
Ratio de levier					
22 Ratio de levier selon Bâle III	4,3 %	4,2 %	4,3 %	4,2%	4,1 %

(1) Afin d'améliorer la comparabilité, l'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents a été réorganisée afin de correspondre aux numéros des lignes du document *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier* du BSIF publié en novembre 2018. L'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents n'a pas été modifiée, cependant, certains sous-totaux ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

en millions de dollars

	T2/19				T1/19			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des				Valeurs comptables brutes des			
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 043	392 653	1 751	392 945	1 794	384 993	1 715	385 072
2 Titres de créance	416	92 470	24	92 862	411	82 439	24	82 826
2a Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	11	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	98	259 194	109	259 183	238	251 937	130	252 045
4 Total	2 557	744 328	1 884	745 001	2 443	719 380	1 869	719 954

en millions de dollars

	T4/18			
	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des			
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 480	381 820	1 639	381 661
2 Titres de créance	375	75 380	23	75 732
2a Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	29	248 678	102	248 605
4 Total	1 884	705 889	1 764	706 009

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions soumis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps à notre gré, d'un montant de 119,8 G\$ (118,6 G\$ au premier trimestre de 2019)

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾⁽²⁾

en millions de dollars

	T2/19	T1/19	T4/18
	<u>a</u>	<u>a</u>	<u>a</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 443	1 884	2 161
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	699	1 147	591
Montant remboursé	(193)	(240)	(446)
3 Retours à un état non défaillant	(134)	(108)	(159)
4 Montants radiés	(287)	(278)	(272)
5 Autres variations ⁽³⁾	29	38	9
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 557	2 443	1 884

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC

en millions de dollars

	T2/19					T1/19				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions garanties ⁽²⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽³⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁴⁾	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions garanties ⁽²⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽³⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁴⁾
1 Prêts	44 589	348 356	347 410	946	-	49 718	335 354	334 788	566	-
2 Titres de créance	74 817	18 045	2 627	15 418	-	64 411	18 415	2 850	15 565	-
3 Total ⁽³⁾	119 406	366 401	350 037	16 364	-	114 129	353 769	337 638	16 131	-
4 Dont les éléments en défaut	1 599	958	956	2	-	666	1 010	1 008	2	-

en millions de dollars

	T4/18				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable ⁽¹⁾	Expositions garanties ⁽²⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽³⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁴⁾
1 Prêts	50 022	331 639	331 242	397	-
2 Titres de créance	58 978	16 754	2 599	14 155	-
3 Total ⁽³⁾	109 000	348 393	333 841	14 552	-
4 Dont les éléments en défaut	727	1 189	1 187	2	-

- (1) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.
 (2) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.
 (3) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.
 (4) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

en millions de dollars

	T2/19					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
Catégories d'actifs						
1 États et leurs banques centrales	12 944	-	12 944	-	2 515	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	2 085	6	2 085	6	481	23
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	30 007	6 682	30 007	6 682	36 495	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 218	26	1 218	26	902	73
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 876	1	3 876	1	2 520	65
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	420	-	420	-	446	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 769	-	14 769	-	10 425	71
14 Total	65 319	6 715	65 319	6 715	53 784	75

en millions de dollars

	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
Catégories d'actifs						
1 États et leurs banques centrales	13 745	-	13 745	-	2 432	18
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 952	4	1 952	4	476	24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	27 508	6 285	27 508	6 285	33 559	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 197	26	1 197	26	886	72
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 682	2	3 682	2	2 413	65
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	8 152	-	8 152	-	9 679	119
14 Total	56 647	6 317	56 647	6 317	49 881	79

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit.

(2) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. Les APR comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprendent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

en millions de dollars

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
1 États et leurs banques centrales	12 047	-	12 047	-	2 319	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 868	5	1 868	5	465	25
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	26 876	5 712	26 876	5 712	32 409	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 218	26	1 218	26	915	74
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 647	2	3 647	2	2 751	75
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	8 707	-	8 707	-	10 095	116
14 Total	54 774	5 745	54 774	5 745	49 390	82

Pour les notes de base de tableau, se reporter à la page suivante.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

En millions de dollars

Catégories d'actifs	T2/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	6 996	-	4 523	-	109	-	836	480	-	12 944
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 963	-	85	-	37	6	-	2 091
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	245	-	34	-	22	-	36 209	179	-	36 689
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	49	-	13	-	4	1 140	31	7	-	1 244
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	1 013	-	2 759	82	7	-	3 877
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	420	-	-	420
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 649	-	-	-	-	-	5 174	-	1 946	14 769
14 Total	14 939	-	6 549	1 013	220	3 899	42 789	679	1 946	72 034

En millions de dollars

Catégories d'actifs	T1/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 902	-	4 487	-	107	-	786	463	-	13 745
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 800	-	83	-	70	3	-	1 956
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	246	-	40	-	26	-	33 363	118	-	33 793
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	43	-	17	-	5	1 122	29	7	-	1 223
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	918	-	2 660	83	7	-	3 684
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	1 640	-	-	-	-	-	4 653	-	1 859	8 152
14 Total	9 831	-	6 360	918	221	3 782	39 395	598	1 859	62 964

(1) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprennent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

En millions de dollars

Catégories d'actifs	T4/18										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	6 454	-	4 314	-	107	-	711	461	-	12 047	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 702	-	101	-	61	9	-	1 873	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	198	-	27	-	24	-	32 227	112	-	32 588	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	38	-	15	-	5	1 136	36	14	-	1 244	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	-	-	3 536	97	-	-	3 649	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	1 835	-	-	-	-	-	4 973	-	1 899	8 707	
14 Total	8 525	-	6 074	-	237	4 672	38 516	596	1 899	60 519	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD⁽¹⁾

en millions de dollars

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	11 300	21 660	72	26 843	0,08	1 874	30	1,9	5 391	20	8	
0,15 à <0,25	21 828	28 052	65	40 125	0,19	4 063	42	2,4	16 793	42	32	
0,25 à <0,50	13 622	13 667	64	22 431	0,34	3 883	37	2,5	11 309	50	28	
0,50 à <0,75	24 027	14 689	50	31 393	0,64	2 091	34	2,4	18 374	59	67	
0,75 à <2,50	18 773	11 192	53	24 684	1,71	7 091	31	2,1	17 028	69	130	
2,50 à <10,00	2 851	1 342	54	3 569	6,77	26 498	32	2,2	4 145	116	78	
10,00 à <100,00	531	318	57	713	24,40	387	36	2,0	1 320	185	63	
100,00 (Défaut)	722	49	65	754	100,00	463	28	1,9	1 113	148	142	
	93 654	90 969	63	150 512	1,31	46 350	35	2,3	75 473	50	548	257
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	65 621	11 059	63	72 621	0,02	1 149	8	3,2	1 527	2	1	
0,15 à <0,25	60	135	66	150	0,23	56	29	1,1	33	22	-	
0,25 à <0,50	197	56	77	241	0,33	58	36	1,3	89	37	1	
0,50 à <0,75	464	142	43	526	0,73	39	7	1,0	54	10	-	
0,75 à <2,50	38	20	63	51	1,75	30	15	1,6	17	33	1	
2,50 à <10,00	7	2	72	8	7,59	301	21	1,5	7	88	-	
10,00 à <100,00	-	-	1	-	23,64	2	55	2,5	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	1	-	100,00	2	55	2,5	-	s. o.	-	
	66 387	11 414	63	73 597	0,03	1 637	8	3,2	1 727	2	3	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	10 229	64 416	99	74 154	0,06	354	10	0,3	2 312	3	5	
0,15 à <0,25	831	3 211	89	3 679	0,17	59	11	0,4	266	7	1	
0,25 à <0,50	11	1 138	69	795	0,33	19	7	1,7	63	8	-	
0,50 à <0,75	57	191	87	222	0,71	25	15	0,2	44	20	-	
0,75 à <2,50	31	262	100	293	2,26	18	7	0,2	50	17	-	
2,50 à <10,00	1 212	30	90	1 238	6,08	219	12	2,5	563	45	9	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 371	69 248	98	80 381	0,17	695	10	0,3	3 298	4	15	1

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de stade 1, 2 et 3 calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

s. o. Sans objet

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs (2)	PCD moyenne en %	Échéance moyenne (3)	Densité des APR (4)	Densité des APR en %	Pertes attendues (5)	Provisions (5)
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	11
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	99 407	48 578	31	114 660	0,07	755 251	22	s. o.	4 852	4	17	
0,15 à <0,25	8 198	-	-	8 198	0,19	27 002	24	s. o.	832	10	4	
0,25 à <0,50	19 441	4 131	96	23 421	0,31	62 257	21	s. o.	2 981	13	16	
0,50 à <0,75	11 488	1 971	33	12 143	0,57	64 986	22	s. o.	2 459	20	15	
0,75 à <2,50	7 781	435	34	7 928	1,28	34 378	23	s. o.	2 990	38	25	
2,50 à <10,00	3 675	22	41	3 684	5,88	14 558	21	s. o.	2 836	77	44	
10,00 à <100,00	544	36	39	557	36,96	3 583	25	s. o.	832	149	48	
100,00 (Défaut)	346	12	-	346	100,00	2 204	26	s. o.	393	114	67	
	150 880	55 185	36	170 937	0,65	964 219	22	s. o.	18 175	11	236	116
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 259	46 774	77	39 419	0,06	4 017 902	95	s. o.	1 410	4	21	
0,15 à <0,25	602	4 551	83	4 401	0,21	1 236 131	87	s. o.	455	10	8	
0,25 à <0,50	2 456	6 715	67	6 947	0,34	1 064 662	90	s. o.	1 092	16	21	
0,50 à <0,75	2 590	3 706	59	4 775	0,66	573 818	89	s. o.	1 258	26	28	
0,75 à <2,50	5 386	6 843	70	10 170	1,44	1 926 239	90	s. o.	4 885	48	133	
2,50 à <10,00	4 571	2 113	70	6 047	4,36	1 001 633	88	s. o.	6 060	100	233	
10,00 à <100,00	862	417	60	1 112	29,38	268 157	89	s. o.	2 516	226	290	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	14 827	86	s. o.	74	164	37	
	19 771	71 119	75	72 916	1,19	10 103 369	92	s. o.	17 750	24	771	819
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 496	1 533	77	4 677	0,11	87 696	44	s. o.	522	11	2	
0,15 à <0,25	65	14	7	66	0,23	17 868	84	s. o.	25	38	-	
0,25 à <0,50	914	877	57	1 413	0,29	46 197	80	s. o.	616	44	3	
0,50 à <0,75	816	137	55	892	0,60	28 869	74	s. o.	558	63	4	
0,75 à <2,50	4 173	694	58	4 576	1,17	122 355	81	s. o.	4 145	91	43	
2,50 à <10,00	2 421	155	75	2 537	4,17	148 201	62	s. o.	2 449	97	74	
10,00 à <100,00	574	342	60	779	48,84	280 679	34	s. o.	620	80	96	
100,00 (Défaut)	63	-	-	63	100,00	10 119	78	s. o.	10	16	59	
	12 522	3 752	66	15 003	4,12	741 984	63	s. o.	8 945	60	281	164
Total (tous portefeuilles)	427 324	301 687	58	635 085	0,79	12 238 841	36	s. o.	126 251	20	1 855	1 368

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs correspond aux informations prises au niveau des comptes plutôt qu'aux emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans la catégorie des expositions au crédit personnel garanti – immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

s. o. Sans objet

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en % ⁽⁶⁾	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	10 807	21 562	72	26 405	0,08	1 885	29	2,0	5 335	20	7	
0,15 à <0,25	20 264	25 996	67	37 599	0,19	4 054	42	2,5	15 999	43	30	
0,25 à <0,50	12 158	12 803	66	20 561	0,34	3 849	38	2,5	10 595	52	26	
0,50 à <0,75	24 067	14 835	50	31 517	0,64	2 079	33	2,4	18 243	58	65	
0,75 à <2,50	18 308	10 727	53	23 963	1,70	7 114	31	2,2	16 775	70	126	
2,50 à <10,00	2 594	1 454	51	3 341	6,62	26 612	31	1,9	3 791	113	70	
10,00 à <100,00	533	271	61	700	24,76	384	35	2,0	1 269	181	61	
100,00 (Défaut)	511	238	88	721	100,00	440	38	2,0	1 683	233	160	
	89 242	87 886	65	144 807	1,30	46 417	35	2,3	73 690	51	545	270
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	51 944	10 495	63	58 530	0,02	1 165	8	3,0	1 394	2	1	
0,15 à <0,25	54	380	76	342	0,23	58	18	1,9	54	16	-	
0,25 à <0,50	189	63	77	238	0,33	56	35	1,3	86	36	-	
0,50 à <0,75	431	176	30	485	0,54	35	7	0,3	40	8	-	
0,75 à <2,50	41	9	69	47	1,80	32	18	1,8	18	38	-	
2,50 à <10,00	104	2	71	106	6,25	295	10	2,2	42	40	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	52 763	11 125	66	59 748	0,04	1 641	8	2,8	1 634	3	2	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	13 167	64 108	99	76 750	0,06	390	9	0,3	2 341	3	5	
0,15 à <0,25	1 413	3 071	89	4 162	0,17	79	7	0,7	200	5	-	
0,25 à <0,50	75	642	65	494	0,33	26	6	1,0	30	6	-	
0,50 à <0,75	34	169	84	177	0,73	33	12	0,3	31	18	-	
0,75 à <2,50	40	245	100	284	2,30	20	6	0,2	47	17	-	
2,50 à <10,00	631	28	93	657	6,08	211	12	2,4	307	47	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 360	68 263	98	82 524	0,13	760	9	-	2 956	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en % ⁽⁶⁾	Nombre de débiteurs ⁽²⁾⁽⁶⁾	PCD moyenne en % ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité des APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	12
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	97 174	47 830	31	112 199	0,07	743 799	22	s. o.	4 788	4	18	
0,15 à <0,25	7 884	-	-	7 884	0,19	26 370	25	s. o.	793	10	4	
0,25 à <0,50	19 466	3 431	96	22 744	0,32	71 113	21	s. o.	2 906	13	15	
0,50 à <0,75	12 669	2 166	33	13 382	0,57	70 330	22	s. o.	2 676	20	17	
0,75 à <2,50	7 635	444	34	7 786	1,28	33 676	24	s. o.	2 924	38	24	
2,50 à <10,00	3 389	23	41	3 398	5,83	13 612	21	s. o.	2 599	76	41	
10,00 à <100,00	557	38	36	571	37,12	3 579	25	s. o.	821	144	48	
100,00 (Défaut)	335	-	-	335	100,00	2 196	26	s. o.	365	109	64	
	149 109	53 932	36	168 299	0,65	964 675	22	s. o.	17 872	11	231	115
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 968	45 584	78	38 430	0,06	3 913 914	95	s. o.	1 381	4	20	
0,15 à <0,25	565	4 609	84	4 431	0,21	1 234 255	87	s. o.	457	10	8	
0,25 à <0,50	2 370	6 848	68	6 995	0,34	1 091 144	90	s. o.	1 094	16	21	
0,50 à <0,75	2 536	3 774	59	4 771	0,66	578 727	89	s. o.	1 253	26	28	
0,75 à <2,50	5 239	7 136	70	10 247	1,43	1 995 515	90	s. o.	4 880	48	133	
2,50 à <10,00	4 488	2 164	68	5 966	4,35	986 086	88	s. o.	6 027	101	229	
10,00 à <100,00	803	347	70	1 047	30,28	269 769	89	s. o.	2 346	224	281	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	15 487	85	s. o.	73	162	37	
	19 014	70 462	75	71 932	1,19	10 084 897	92	s. o.	17 511	24	757	810
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 269	1 746	76	4 589	0,11	80 362	45	s. o.	489	11	2	
0,15 à <0,25	66	11	9	67	0,22	17 465	84	s. o.	26	39		
0,25 à <0,50	772	550	58	1 089	0,30	43 900	73	s. o.	448	41	2	
0,50 à <0,75	942	274	53	1 087	0,61	29 197	72	s. o.	666	61	5	
0,75 à <2,50	4 174	783	59	4 636	1,20	127 042	76	s. o.	3 864	83	42	
2,50 à <10,00	2 307	163	67	2 417	4,32	148 199	61	s. o.	2 311	96	73	
10,00 à <100,00	537	301	61	722	51,26	269 442	26	s. o.	518	72	86	
100,00 (Défaut)	61	-	-	61	100,00	11 947	74	s. o.	10	16	57	
	12 128	3 828	66	14 668	4,14	727 554	61	s. o.	8 332	57	267	143
Total (tous portefeuilles)	411 886	295 496	69	616 248	0,74	12 218 923	29	s. o.	122 907	20	1 813	1 351

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	9 855	22 905	75	27 119	0,08	1 873	28	1,9	5 403	20	7	
0,15 à <0,25	19 396	25 476	69	36 995	0,19	4 072	42	2,5	15 516	42	29	
0,25 à <0,50	12 082	12 882	68	20 812	0,34	3 816	38	2,4	10 464	50	26	
0,50 à <0,75	23 680	15 416	50	31 400	0,64	2 067	33	2,4	18 000	57	65	
0,75 à <2,50	17 185	10 558	53	22 783	1,72	7 027	31	2,1	15 832	69	120	
2,50 à <10,00	2 315	1 152	53	2 920	6,59	27 190	33	2,2	3 433	118	62	
10,00 à <100,00	525	246	58	667	26,02	402	42	1,8	1 415	212	68	
100,00 (Défaut)	240	28	52	255	100,00	395	41	1,6	380	149	87	
	85 278	88 663	65	142 951	0,96	46 842	35	2,3	70 443	49	464	179
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	51 007	10 721	67	58 148	0,02	1 185	8	2,8	1 352	2	1	
0,15 à <0,25	58	95	70	125	0,23	62	36	1,3	38	30	-	
0,25 à <0,50	155	73	78	211	0,33	59	35	1,1	76	36	-	
0,50 à <0,75	431	182	32	488	0,55	36	7	0,4	44	9	-	
0,75 à <2,50	34	8	69	40	1,59	33	21	0,9	17	43	-	
2,50 à <10,00	19	2	71	20	6,57	308	13	2,3	10	50	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	51 704	11 081	66	59 032	0,03	1 683	8	2,8	1 537	3	1	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	11 934	63 205	99	74 717	0,06	383	9	0,3	2 202	3	4	
0,15 à <0,25	1 104	3 030	90	3 829	0,17	67	8	0,8	212	6	1	
0,25 à <0,50	119	599	71	545	0,33	25	5	1,0	29	5	-	
0,50 à <0,75	49	167	84	189	0,73	28	13	0,3	33	17	-	
0,75 à <2,50	63	195	98	254	2,41	24	12	0,6	89	35	1	
2,50 à <10,00	427	42	70	457	6,08	207	19	2,1	318	70	5	
10,00 à <100,00	-	1	-	-	17,06	2	25	0,2	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 696	67 239	99	79 991	0,27	736	9	-	2 883	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs (2)(6)	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité des APR ⁽⁴⁾ APR en %	Densité des APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	14
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	96 456	47 146	31	111 246	0,07	585 979	22	s. o.	4 432	4	16	
0,15 à <0,25	7 464	-	-	7 464	0,19	59 389	25	s. o.	750	10	3	
0,25 à <0,50	21 259	5 185	83	25 556	0,32	148 513	23	s. o.	3 519	14	19	
0,50 à <0,75	10 661	1 008	32	10 979	0,58	68 545	19	s. o.	1 917	17	12	
0,75 à <2,50	7 922	428	34	8 069	1,28	58 241	24	s. o.	2 996	37	25	
2,50 à <10,00	2 998	22	40	3 007	6,06	27 586	21	s. o.	2 350	78	37	
10,00 à <100,00	510	28	38	521	36,37	5 449	24	s. o.	734	141	42	
100,00 (Défaut)	286	-	-	286	100,00	3 876	27	s. o.	338	118	56	
	147 556	53 817	36	167 128	0,60	957 578	22	s. o.	17 036	10	210	98
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 704	44 674	78	38 486	0,05	3 875 829	95	s. o.	1 357	4	20	
0,15 à <0,25	1 193	5 736	78	5 661	0,21	1 317 215	89	s. o.	580	10	10	
0,25 à <0,50	2 293	5 567	71	6 247	0,36	987 283	89	s. o.	1 002	16	20	
0,50 à <0,75	2 852	3 707	60	5 068	0,66	571 347	90	s. o.	1 328	26	30	
0,75 à <2,50	6 485	6 948	71	11 430	1,45	1 967 168	91	s. o.	5 507	48	151	
2,50 à <10,00	4 903	2 101	71	6 401	4,35	1 011 905	89	s. o.	6 499	102	247	
10,00 à <100,00	994	528	70	1 245	29,52	281 319	89	s. o.	2 806	225	328	
100,00 (Défaut)	44	-	-	44	100,00	15 547	85	s. o.	76	170	35	
	22 468	69 261	75	74 582	1,27	10 027 613	92	s. o.	19 155	26	841	806
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 324	1 767	75	4 646	0,11	74 650	63	s. o.	471	10	2	
0,15 à <0,25	60	13	17	63	0,22	17 097	84	s. o.	24	38	-	
0,25 à <0,50	755	589	58	1 097	0,30	42 475	75	s. o.	450	41	2	
0,50 à <0,75	950	273	53	1 096	0,61	30 318	70	s. o.	673	61	5	
0,75 à <2,50	4 110	774	59	4 569	1,21	124 471	71	s. o.	3 810	83	41	
2,50 à <10,00	2 324	158	67	2 431	4,29	149 086	79	s. o.	2 275	94	72	
10,00 à <100,00	567	291	61	743	52,40	289 843	76	s. o.	526	71	88	
100,00 (Défaut)	67	1	58	68	100,00	11 993	78	s. o.	12	17	63	
	12 157	3 866	66	14 713	4,29	739 933	70	s. o.	8 241	56	273	140
Total (tous portefeuilles)	409 804	293 927	70	615 342	0,41	12 179 857	17	s. o.	120 234	20	1 801	1 238

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

en millions de dollars

		T2/19									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR	Total		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	330	-	70	-	-	-	330	330	245	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	114	-	90	-	-	-	114	114	109	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		473	-	-	-	-	-	473	473	389	3

en millions de dollars

		T1/19									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR	Total		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	404	3	70	-	-	-	407	407	301	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	94	-	90	-	-	-	94	94	90	1
Profil satisfaisant		32	-	115	-	-	-	32	32	39	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	1	-
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Total		531	3	-	-	-	-	534	534	431	5

en millions de dollars

		T4/18									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR	Total		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	495	4	70	-	-	-	499	499	371	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	99	-	90	-	-	-	99	99	94	1
Profil satisfaisant		25	-	115	-	-	-	25	25	30	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	1	1	2	-
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	-
Total		621	4	-	-	-	-	625	625	497	4

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction du risque en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T2/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 749	13 997		1,4	26 572	7 861
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					11 901	2 037
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						9 898

en millions de dollars

	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 220	12 924		1,4	23 930	6 893
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 018	1 832
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 725

en millions de dollars

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 Méthode d'exposition courante et approche standard	8 824	13 180			21 926	4 806
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 392	1 940
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						6 746

(1) Exclut les APR au titre des REC et des expositions et les APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Exposition positive attendue effective.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

en millions de dollars

	T2/19		T1/19		T4/18	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR ⁽¹⁾		APR ⁽¹⁾		APR ⁽¹⁾	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur x 3)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 144	6 705	15 439	5 790	16 026	4 236
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 144	6 705	15 439	5 790	16 026	4 236

(1) Avant le premier trimestre de 2019, l'APR était ajusté en fonction d'un facteur scalaire de 80 %. Depuis le premier trimestre de 2019, l'APR n'est plus ajusté en fonction d'un facteur scalaire puisque l'intégration progressive n'est plus applicable.

RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾⁽²⁾

en millions de dollars

	T2/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	17	1	-	429	11	-	459
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	17	1	-	429	11	-	459

en millions de dollars

	T1/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	13	2	-	366	10	-	392
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	13	2	-	366	10	-	392

en millions de dollars

	T4/18								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	23	-	-	-	-	-	23
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	2	-	-	-	-	282	-	-	284
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	23	-	-	282	-	-	307

(1) Avant le premier trimestre de 2019, le risque de crédit de contrepartie de nos portefeuilles normalisés était calculé au moyen de la méthode d'exposition courante.

(2) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

en millions de dollars

	T2/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	Densité des APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 535	0,08	956	21	1,6	973	10
0,15 à <0,25	3 890	0,18	649	34	1,3	1 170	30
0,25 à <0,50	2 012	0,33	349	35	2,5	865	43
0,50 à <0,75	2 876	0,62	736	30	1,4	1 427	50
0,75 à < 2,50	2 415	1,79	856	24	1,0	1 443	60
2,50 à <10,00	341	6,96	431	34	0,6	476	140
10,00 à <100,00	73	24,36	72	20	0,9	82	112
100,00 (Défaut)	8	100,00	4	28	-	29	363
	21 150	0,62	4 053	27	1,5	6 465	31
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 423	0,02	88	8	4,1	104	2
0,15 à <0,25	9	0,22	4	38	0,4	2	22
0,25 à <0,50	1	0,33	2	33	8,1	1	100
0,50 à <0,75	1	0,54	1	40	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	6,08	2	41	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 434	0,02	97	8	4,1	107	2
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 168	0,08	164	40	1,5	1 907	19
0,15 à <0,25	1 838	0,20	56	40	1,6	707	38
0,25 à <0,50	203	0,33	25	41	1,5	102	50
0,50 à <0,75	141	0,61	28	41	0,2	81	57
0,75 à < 2,50	73	1,57	26	42	0,5	68	93
2,50 à <10,00	7	8,23	19	49	-	13	186
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 430	0,12	318	40	1,5	2 878	23
Total de tous les portefeuilles	38 014	0,39	4 468	29	1,8	9 450	25

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

en millions de dollars

	T1/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	Densité des APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 674	0,08	941	21	1,6	849	10
0,15 à <0,25	3 171	0,18	666	36	1,3	1 006	32
0,25 à <0,50	1 586	0,33	325	35	2,7	696	44
0,50 à <0,75	2 636	0,62	674	29	1,4	1 233	47
0,75 à < 2,50	2 111	1,82	790	23	0,9	1 229	58
2,50 à <10,00	1 070	6,38	526	13	0,2	570	53
10,00 à <100,00	36	22,52	80	24	0,8	50	139
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	20	-	6	300
	19 286	0,78	4 004	25	1,5	5 639	29
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 187	0,02	86	7	3,3	113	2
0,15 à <0,25	11	0,17	3	16	0,3	1	9
0,25 à <0,50	1	0,33	2	35	7,8	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	23	6,08	3	27	-	19	83
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 222	0,05	94	8	3,3	133	3
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 435	0,08	161	40	1,5	1 903	18
0,15 à <0,25	1 281	0,19	54	40	1,4	469	37
0,25 à <0,50	180	0,33	20	41	1,3	88	49
0,50 à <0,75	116	0,65	27	43	0,6	74	64
0,75 à < 2,50	34	1,57	21	41	0,8	31	91
2,50 à <10,00	2	9,48	7	54	0,1	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	100,00	1	47	-	-	-
	12 048	0,11	291	40	1,5	2 568	21
Total de tous les portefeuilles	36 556	0,46	4 389	28	1,7	8 340	23

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 33.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

en millions de dollars

	T4/18						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	Densité des APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 282	0,07	1 029	20	1,3	798	9
0,15 à <0,25	2 171	0,18	680	33	1,5	592	27
0,25 à <0,50	1 254	0,33	325	31	4,2	448	36
0,50 à <0,75	1 861	0,62	699	33	0,9	943	51
0,75 à < 2,50	1 688	2,00	830	22	0,6	953	56
2,50 à <10,00	306	7,30	485	27	0,4	329	108
10,00 à <100,00	57	29,41	72	19	0,4	62	109
100,00 (Défaut)	3	100,00	1	15	0,8	5	167
	16 622	0,61	4 121	24	1,4	4 130	25
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 622	0,02	85	6	3,7	82	2
0,15 à <0,25	11	0,16	4	16	-	1	9
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	8	6,08	4	26	-	7	88
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 641	0,03	93	6	3,4	90	2
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 797	0,08	163	34	1,6	1 601	15
0,15 à <0,25	1 291	0,18	55	31	2,1	379	29
0,25 à <0,50	421	0,33	23	28	1,1	144	34
0,50 à <0,75	132	0,70	25	32	2,6	59	45
0,75 à < 2,50	105	1,77	24	23	1,1	55	52
2,50 à <10,00	2	9,31	6	12	-	1	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 748	0,12	296	33	1,6	2 239	18
Total de tous les portefeuilles	34 011	0,35	4 510	25	1,8	6 459	19

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 33.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T2/19												
	a		b		c		d		e		f		
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT						
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis		
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées						
Liquidités – devises locales	-	1 578		-	998		24 573		24 368				
Liquidités – autres devises	-	2 340		-	4 973		26 801		29 719				
Dettes souveraine locale	-	566		-	1 337		43 872		44 438				
Autres dettes souveraines	-	375		2 796		1 843		31 851		33 839			
Obligations de sociétés	-	8		-	-		2 119		1 194				
Titres de participation	-	2 142		-	-		14 915		26 074				
Autres sûretés	-	-		-	472		80		-				
Total	-	7 009		2 796		9 623		144 211		159 632			

en millions de dollars

	T1/19												
	a		b		c		d		e		f		
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT						
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis		
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées						
Liquidités – devises locales	-	1 365		-	806		17 553		28 648				
Liquidités – autres devises	-	1 992		-	4 069		27 548		28 206				
Dettes souveraine locale	-	338		-	1 322		41 596		37 405				
Autres dettes souveraines	-	278		2 410		1 997		31 232		33 562			
Obligations de sociétés	-	5		-	-		2 050		555				
Titres de participation	-	1 386		-	-		15 374		28 392				
Autres sûretés	-	2		-	453		131		-				
Total	-	5 366		2 410		8 647		135 484		156 768			

en millions de dollars

	T4/18												
	a		b		c		d		e		f		
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT						
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis		
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées						
Liquidités – devises locales	-	1 566		-	741		12 519		26 137				
Liquidités – autres devises	-	2 474		-	4 385		21 013		22 805				
Dettes souveraine locale	-	808		-	1 059		39 913		32 329				
Autres dettes souveraines	-	387		1 173		4 253		25 701		25 526			
Obligations de sociétés	-	7		-	-		2 139		494				
Titres de participation	-	1 943		-	-		17 270		30 303				
Autres sûretés	-	388		-	216		40		-				
Total	-	7 573		1 173		10 654		118 595		137 594			

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

en millions de dollars

	T2/19		T1/19		T4/18	
	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue
Montants notionnels						
Swaps sur défaillance – signature unique	1 053	176	545	-	567	13
Swaps sur défaillance – indice	138	37	315	171	197	197
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	137	46	384	59	596	260
Total des montants notionnels	1 328	259	1 244	230	1 360	470
Justes valeurs						
Juste valeur positive (actif)	114	-	112	-	115	3
Juste valeur négative (passif)	12	123	11	128	13 ⁽¹⁾	131 ⁽¹⁾

(1) Les montants des périodes précédentes ont été retraités.

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

en millions de dollars

	T2/19		T1/19		T4/18	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		401		387		602
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	6 534	194	4 350	123	10 046	270
3 i) Dérivés de gré à gré	481	13	517	11	3 509	74
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	5 219	164	3 173	99	5 797	181
5 iii) Opérations de financement par titres	834	17	660	13	740	15
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	2 796		2 410		1 173	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	1 284	-	1 432	-	3 257	100
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	342	207	431	264	369	232
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	590	-	480	-	689	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

en millions de dollars

	T2/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	285	-	285	6 494	-	6 494	2 613	-	2 613																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 336	-	2 336	142	-	142																		
3 cartes de crédit	285	-	285	556	-	556	584	-	584																		
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 602	-	3 602	1 887	-	1 887																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	2 796	-	2 796	2 441	27	2 468																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 060	-	2 060	2 441	-	2 441																		
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

en millions de dollars

	T1/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	507	-	507	6 895	-	6 895	2 577	-	2 577																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 336	-	2 336	142	-	142																		
3 cartes de crédit	507	-	507	805	-	805	574	-	574																		
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 754	-	3 754	1 861	-	1 861																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	2 664	-	2 664	2 127	28	2 155																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 928	-	1 928	2 123	-	2 123																		
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	4	28	32																		

en millions de dollars

	T4/18																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	318	-	318	6 327	-	6 327	2 454	-	2 454																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 098	-	2 098	142	-	142																		
3 cartes de crédit	318	-	318	749	-	749	461	-	461																		
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 480	-	3 480	1 851	-	1 851																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	3 058	-	3 058	1 796	26	1 822																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 309	-	2 309	1 790	-	1 790																		
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	749	-	749	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	6	26	32																		

(1) Avant le premier trimestre 2019, les expositions associées à notre fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étaient pondérées en fonction du risque selon le cadre du risque de crédit.

(2) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T2/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Clientèle de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres expositions liées à la clientèle de détail																										
5	retritisations																										
6	Clientèle de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres expositions liées à la clientèle de gros																										
11	retritisations																										

en millions de dollars

	T1/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Clientèle de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres expositions liées à la clientèle de détail																										
5	retritisations																										
6	Clientèle de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres expositions liées à la clientèle de gros																										
11	retritisations																										

en millions de dollars

	T4/18																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Clientèle de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres expositions liées à la clientèle de détail																										
5	retritisations																										
6	Clientèle de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres expositions liées à la clientèle de gros																										
11	retritisations																										

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

**TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT
COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE ⁽¹⁾**

en millions de dollars

	T2/19																
	a					b					c				d		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement		
	≤20 %		>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	Approche NE (y compris IRBA		SA	1 250 %	Approche NE (y compris IRBA		SA	1 250 %	Approche NE (y compris IRBA		SA	1 250 %
1 Expositions totales	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-
2 Titrisations classiques	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-
3 dont la titrisation	9 364	-	-	211	-	636	8 939	-	-	87	1 182	-	-	7	95	-	-
4 dont clientèle de détail sous-jacente	6 568	-	-	211	-	-	6 779	-	-	-	966	-	-	-	78	-	-
5 dont clientèle de gros	2 796	-	-	-	-	636	2 160	-	-	87	216	-	-	7	17	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en millions de dollars

	T1/19																		
	a					b					c				d				
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽²⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement				
	≤20 %		>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS
1 Expositions totales	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-		
2 Titrisations classiques	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-		
3 dont la titrisation	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-		
4 dont clientèle de détail sous-jacente	7 084	-	-	318	-	-	7 402	-	-	-	1 177	-	-	-	94	-	-		
5 dont clientèle de gros	2 664	-	-	-	-	624	2 040	-	-	86	204	-	-	7	16	-	-		
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(1) Avant le premier trimestre 2019, les expositions associées à notre fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étaient pondérées en fonction du risque selon le cadre du risque de crédit.

(2) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

**TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT
COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE ⁽¹⁾**

en millions de dollars

	T4/18																
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	< 1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
1 Expositions totales	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-
2 Titrisations classiques	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-
3 dont la titrisation	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-
4 dont clientèle de détail sous-jacente	6 327	-	-	-	-	6 326	-	-	-	470	-	-	-	39	-	-	-
5 dont clientèle de gros	3 058	-	-	-	-	2 433	625	-	-	180	68	-	-	15	5	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

en millions de dollars

	T2/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	≤20 %		>20 % à 50 %		>50 % à >100 % à < 1 250 %		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)
1 Expositions totales	4 348	681	25	27	-	1 628	3 426	27	-	179	526	133	-	14	42	11	-	
2 Titrisations classiques	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-	
3 dont la titrisation	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 023	590	-	-	-	1 214	1 399	-	-	121	283	-	-	9	23	-	-	
5 dont clientèle de gros	2 325	91	25	-	-	414	2 027	-	-	58	243	-	-	5	19	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	11	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	11	-	
14 dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	11	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

en millions de dollars

	T1/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	≤20 %		>20 % à 50 %		>50 % à >100 % à < 1 250 %		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)
1 Expositions totales	4 187	517	-	28	-	1 601	3 103	28	-	166	471	132	-	14	37	11	-	
2 Titrisations classiques	4 187	517	-	-	-	1 601	3 103	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-	
3 dont la titrisation	4 183	517	-	-	-	1 601	3 099	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 060	517	-	-	-	1 193	1 384	-	-	119	281	-	-	10	22	-	-	
5 dont clientèle de gros	2 123	-	-	-	-	408	1 715	-	-	47	190	-	-	4	15	-	-	
6 dont la retitrisation	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	
14 dont senior	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Exclut l'incidence de la période d'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

en millions de dollars

	T4/18																
	a					b				c				d			
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	Approche NE (y compris)					Approche NE (y compris)				Approche NE (y compris)				Approche NE (y compris)			
	≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	approche EI	AS	1 250 %	Approche NI	approche EI	AS	1 250 %	Approche NI	approche EI	AS/APS	1 250 %
1 Expositions totales	4 250	-	-	26	-	2 641	1 636	-	-	220	175	-	-	17	13	-	-
2 Titrisations classiques	4 250	-	-	-	-	2 641	1 610	-	-	220	120	-	-	17	9	-	-
3 dont la titrisation	4 244	-	-	-	-	2 635	1 610	-	-	220	120	-	-	17	9	-	-
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 454	-	-	-	-	1 259	1 195	-	-	118	89	-	-	9	7	-	-
5 dont clientèle de gros	1 790	-	-	-	-	1 376	415	-	-	102	31	-	-	8	2	-	-
6 dont la retitrisation	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-
14 dont senior	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (E⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T2/19		T1/19		T4/18		T3/18		T2/18	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Expositions aux entreprises										
Montants utilisés	94 129	30 142	89 773	27 634	85 899	27 018	84 468	25 968	82 777	24 756
Engagements non utilisés	43 408	5 680	41 186	5 351	43 180	4 885	42 096	4 816	40 825	4 404
Transactions assimilées à des mises en pension	109 279	1	101 294	-	91 970	2	96 429	8	90 817	11
Divers – hors bilan	13 448	1 002	14 382	934	14 496	827	15 099	811	16 531	738
Dérivés de gré à gré	14 006	-	12 320	-	9 440	35	9 122	37	9 759	39
	274 270	36 825	258 955	33 919	244 985	32 767	247 214	31 640	240 709	29 948
Expositions aux entités souveraines										
Montants utilisés	66 388	12 944	52 762	13 745	51 703	12 047	54 102	11 660	50 531	11 494
Engagements non utilisés	6 484	-	6 379	-	6 576	-	6 395	-	6 484	-
Transactions assimilées à des mises en pension	18 660	-	22 851	-	16 929	-	17 320	-	14 497	-
Divers – hors bilan	725	-	605	-	753	-	534	-	535	-
Dérivés de gré à gré	3 204	1	3 029	1	3 454	-	2 553	-	2 801	-
	95 461	12 945	85 626	13 746	79 415	12 047	80 904	11 660	74 848	11 494
Expositions aux banques										
Montants utilisés	12 372	2 085	15 361	1 952	13 697	1 868	13 393	2 000	13 186	1 923
Engagements non utilisés	1 488	6	1 239	4	1 041	5	1 037	5	980	6
Transactions assimilées à des mises en pension	26 249	-	28 753	-	28 860	-	24 093	-	29 446	-
Divers – hors bilan	66 521	-	65 925	-	65 253	-	67 347	-	66 862	-
Dérivés de gré à gré	8 903	457	8 190	391	8 727	286	8 657	278	8 182	242
	115 533	2 548	119 468	2 347	117 578	2 159	114 527	2 283	118 656	2 171
Expositions brutes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	485 264	52 318	464 049	50 012	441 978	46 973	442 645	45 583	434 213	43 613
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	142 287	-	139 881	-	125 368	-	125 769	-	122 114	-
Expositions nettes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	342 977	52 318	324 168	50 012	316 610	46 973	316 876	45 583	312 099	43 613
Portefeuilles de détail										
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier										
Montants utilisés	222 615	3 967	223 381	3 775	224 501	3 743	225 107	3 551	225 115	3 423
Engagements non utilisés	20 061	1	19 188	2	19 572	2	19 962	3	19 978	3
	242 676	3 968	242 569	3 777	244 073	3 745	245 069	3 554	245 093	3 426
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	19 767	-	19 013	-	22 469	-	22 337	-	22 245	-
Engagements non utilisés	52 866	-	52 669	-	51 836	-	50 762	-	49 812	-
Divers – hors bilan	283	-	251	-	277	-	273	-	311	-
	72 916	-	71 933	-	74 582	-	73 372	-	72 368	-
Autres risques liés au portefeuille de détail										
Montants utilisés	12 522	1 247	12 128	1 226	12 158	1 239	11 828	1 144	11 558	1 138
Engagements non utilisés	2 451	26	2 502	26	2 546	26	2 487	26	2 448	28
Divers – hors bilan	30	-	38	-	9	-	29	-	31	-
	15 003	1 273	14 668	1 252	14 713	1 265	14 344	1 170	14 037	1 166
Total des portefeuilles de détail	330 595	5 241	329 170	5 029	333 368	5 010	332 785	4 724	331 498	4 592
Expositions liées aux titrisations ⁽³⁾	10 968	3 688	11 210	3 588	13 661	-	14 054	-	14 436	-
Expositions brutes au risque de crédit	826 827	61 247	804 429	58 629	789 007	51 983	789 484	50 307	780 147	48 205
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	142 287	-	139 881	-	125 368	-	125 769	-	122 114	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	684 540	61 247	664 548	58 629	663 639	51 983	663 715	50 307	658 033	48 205

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'atténuation du risque de crédit.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions liées à la titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Exclut les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	119 163	108 579	100 788	95 072	91 465
Engagements non utilisés	38 792	36 685	37 989	37 449	37 189
Transactions assimilées à des mises en pension	6 287	7 436	7 364	6 582	7 846
Divers – hors bilan	59 241	60 324	57 217	59 687	58 302
Dérivés de gré à gré	12 731	11 506	10 484	9 882	9 300
	236 214	224 530	213 842	208 672	204 102
États-Unis					
Montants utilisés	38 016	33 452	35 190	41 594	41 347
Engagements non utilisés	8 823	8 424	8 992	8 413	7 639
Transactions assimilées à des mises en pension	3 695	3 800	2 961	3 521	3 160
Divers – hors bilan	11 698	12 016	14 570	16 190	16 749
Dérivés de gré à gré	6 654	6 189	6 198	5 919	6 325
	68 886	63 881	67 911	75 637	75 220
Europe					
Montants utilisés	5 352	5 540	6 278	6 217	5 325
Engagements non utilisés	2 433	2 291	2 272	2 296	2 138
Transactions assimilées à des mises en pension	900	811	1 014	906	932
Divers – hors bilan	9 077	7 905	8 175	6 580	8 295
Dérivés de gré à gré	4 505	3 845	3 516	3 169	3 562
	22 267	20 392	21 255	19 168	20 252
Autres pays					
Montants utilisés	10 358	10 325	9 043	9 080	8 357
Engagements non utilisés	1 332	1 404	1 544	1 370	1 323
Transactions assimilées à des mises en pension	1 019	970	1 052	1 064	708
Divers – hors bilan	678	667	540	523	582
Dérivés de gré à gré	2 223	1 999	1 423	1 362	1 555
	15 610	15 365	13 602	13 399	12 525
	342 977	324 168	316 610	316 876	312 099

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos expositions liées aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions liées au portefeuille de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Expositions aux entreprises

Moins de 1 an ⁽²⁾

1 an à 3 ans

3 ans à 5 ans

Plus de 5 ans

Expositions aux entités souveraines

Moins de 1 an ⁽²⁾

1 an à 3 ans

3 ans à 5 ans

Plus de 5 ans

Expositions aux banques

Moins de 1 an ⁽²⁾

1 an à 3 ans

3 ans à 5 ans

Plus de 5 ans

Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Portefeuilles de détail

Expositions au crédit personnel garanti – immobilier

Moins de 1 an ⁽²⁾

1 an à 3 ans

3 ans à 5 ans

Plus de 5 ans

Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles

Moins de 1 an ⁽²⁾

Expositions aux autres commerces de détail

Moins de 1 an ⁽²⁾

1 an à 3 ans

3 ans à 5 ans

Plus de 5 ans

Total des portefeuilles de détail

Total des expositions au risque de crédit

	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
65 398	63 818	64 031	63 506	64 337	
59 614	53 414	53 240	53 430	52 742	
44 715	45 181	41 327	39 054	37 994	
2 408	2 214	1 599	1 793	1 723	
172 135	164 627	160 197	157 783	156 796	
11 569	11 804	14 672	17 429	14 694	
21 689	21 009	17 739	20 028	21 222	
43 827	31 012	29 981	26 314	24 368	
946	1 143	1 283	1 160	1 349	
78 031	64 968	63 675	64 931	61 633	
78 138	78 456	75 868	77 489	77 543	
12 311	12 887	13 518	13 637	12 688	
2 038	2 588	2 800	2 337	2 534	
324	642	552	699	905	
92 811	94 573	92 738	94 162	93 670	
342 977	324 168	316 610	316 876	312 099	
85 324	82 810	82 713	82 326	83 307	
99 571	103 063	103 552	102 426	100 985	
54 090	53 464	55 006	57 981	59 151	
3 691	3 232	2 802	2 336	1 650	
242 676	242 569	244 073	245 069	245 093	
72 916	71 933	74 582	73 372	72 368	
72 916	71 933	74 582	73 372	72 368	
12 036	12 100	12 403	12 416	12 363	
288	236	212	186	183	
1 002	836	703	552	448	
1 677	1 496	1 395	1 190	1 043	
15 003	14 668	14 713	14 344	14 037	
330 595	329 170	333 368	332 785	331 498	
673 572	653 338	649 978	649 661	643 597	

(1) Exclut les expositions liées aux titrisations.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19			Montant de l'équivalent – crédit	T2/19	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18
	Coût de remplacement actuel				Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	GAP	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	36	36	108	3	9	2	1	2
Swaps	1 810	76	1 886	6 465	1 878	1 543	539	544	542
Options achetées	8	-	8	72	52	45	8	12	11
	1 818	112	1 930	6 645	1 933	1 597	549	557	555
Dérivés négociés en Bourse	3	-	3	200	5	2	5	3	3
Total des dérivés de taux d'intérêt	1 821	112	1 933	6 845	1 938	1 599	554	560	558
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	801	5	806	6 079	1 587	1 450	1 017	892	976
Swaps	774	21	795	4 441	1 017	893	886	928	861
Options achetées	111	-	111	749	205	235	83	68	68
	1 686	26	1 712	11 269	2 809	2 578	1 986	1 888	1 905
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	2	-	2	24	6	-	9	10	7
Swaps sur défaillance – protection vendue	-	-	-	3	1	-	-	-	-
	2	-	2	27	7	-	9	10	7
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	269	34	303	4 346	1 098	954	535	421	504
Dérivés négociés en Bourse	773	-	773	3 659	105	57	116	119	110
	1 042	34	1 076	8 005	1 203	1 011	651	540	614
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés de gré à gré	26	-	26	194	62	103	23	19	21
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	95	4	2	1	1	1
	26	-	26	289	66	105	24	20	22
Autres dérivés sur marchandises									
Dérivés de gré à gré	801	102	903	4 572	1 545	1 304	1 523	1 306	1 388
Dérivés négociés en Bourse	1	-	1	1 265	51	37	59	58	50
	802	102	904	5 837	1 596	1 341	1 582	1 364	1 438
Exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					223	278	224	208	210
Exigence de fonds propres aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires pour les REC					6 705	5 790	4 236	3 956	4 346
Total des dérivés	5 379	274	5 653	32 272	14 547	12 702	9 266	8 546	9 100

(1) Au premier trimestre de 2019, nous avons adopté l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie pour le calcul des exigences de fonds propres liées au risque de crédit de contrepartie, ce qui a eu une incidence sur le calcul du coût de remplacement, le montant de l'équivalent-crédit et les actifs pondérés en fonction du risque. Depuis le premier trimestre de 2019, le coût de remplacement comprend l'incidence de certains montants de sûretés qui étaient auparavant exclus de ce calcul. Également depuis le premier trimestre de 2019, le montant de l'équivalent-crédit correspond au coût de remplacement majoré d'un montant représentant les expositions futures éventuelles, multiplié par un alpha de 1,4, diminué des pertes attribuables aux REC.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T2/19		T1/19		T4/18		T3/18		T2/18	
	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Expositions aux entreprises	0,47	0,18	0,49	0,16	0,49	0,05	0,50	0,05	0,58	0,05
Expositions aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Expositions aux banques	0,11	-	0,11	-	0,12	-	0,10	-	0,13	-
Portefeuilles de détail										
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier	0,10	0,01	0,10	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles	3,82	2,82	3,72	2,46	3,83	2,80	3,70	2,78	3,77	2,80
Autres risques liés au portefeuille de détail	2,30	0,76	2,41	0,81	2,17	0,80	2,35	0,82	2,40	0,88

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher provisoire de fonds propres fondé sur les exigences de Bâle II est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement des APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements où l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié à l'exposition.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB. Au cours de 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC. Cette situation est attribuable à l'option choisie par la CIBC en 2014 relativement à l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis le premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés en fonction du même niveau d'APR, puisque l'intégration progressive de l'exigence des fonds propres pour les REC est terminée.

Expositions aux entreprises

Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions liées à la titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions liées à la titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

Expositions aux fins du ratio de levier

Aux fins du ratio de levier, l'exposition se définit comme la somme des actifs financiers au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés comme il est précisé dans les règlements, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions liées à la titrisation).

Ratio de levier

Représente les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition aux fins du ratio de levier déterminés par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant de l'exposition lié aux engagements d'un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise en effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles

Catégorie de risque comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces risques seraient inclus dans Autres risques liés au portefeuille de détail.

Expositions au crédit personnel garanti – immobilier

Catégorie de risque comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires selon Bâle III, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision collective admissible en vertu de l'approche standard, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Selon Bâle III, les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Portefeuilles de détail

Catégorie de risque comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME où l'acceptation du prêt s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut et des expositions en cas de défaut et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'approche standard. Au cours de la période allant du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie et l'APR aux fins du total des fonds propres différeront en raison de l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Expositions aux entités souveraines

Tous les risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans l'Accord de Bâle. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les agences de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions liées à la titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions liées à la titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle égale ou supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et la plupart des billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.